

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du jeudi 19 février 2026

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 17.02.2026

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Mmes Mireille EDOUARD, Nathalie ALIMI, MM. Mickaël BARBE, Mmes Christine CAULIE, Sophie ETOC, Catherine CABROL, Aurélie ALONSO, Mariette DUFIET, Sandra GUYOU.

Excusés : Yves DEVAURAZ-CABANON a donné procuration à Patrick BRETEAU, Cyril CHARBONNIER a donné procuration à Mariette DUFIET, Jean-Jacques SCHMIT a donné procuration à Christine CAULIE.

Absents : Damien DANJOU,

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 27 novembre 2025 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. PERSONNEL

1.1 Création poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

1.2 Création de deux postes d'adjoint technique.

1.3 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

1.4 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

2. FINANCES

2.1 Décision modificative budget commune (Achat VIVAL)

2.2 Emprunt achat VIVAL

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention Mise à disposition Salle dojo (cour mairie)

4. QUESTIONS DIVERSES

1.1 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1960 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- ledit poste est créé à compter du 01 mars 2026 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure fixée par les dispositions du code général de la fonction publique (articles R. 332-1 à R. 332-19) et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

1.2 CREATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper

des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial classe correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 01 mars 2026 ;
- Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure fixée par les dispositions du code général de la fonction publique (articles R. 332-1 à R. 332-19) et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

1.3 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 créant le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 mars 2026 ;

1.4 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 créant le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 mars 2026 ;

2.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2026

DM N° 1 Budget commune : Achat VIVAL

DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
2132-21 132 Acquisition VIVAL	Immeubles de rapport	200 200,00	

RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
1641-16 132 Acquisition VIVAL	Emprunts en Euros	200 200,00	
	Total		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus et s'engage à inscrire les sommes au BP 2026 de la commune.

2.2 EMPRUNT ACQUISITION VIVAL

M. le Maire présente les offres de prêts afin de financer l'achat de l'immeuble VIVAL (parcelle AC 174) pour un montant de 200 000 €.

La banque postale fait une offre sur une durée de 25 ans et un taux de 4.20 %.

La caisse d'Epargne fait une offre sur une durée de 25 ans et un taux de 4.50 %.

M. le Maire informe que le contrat ne peut être signé avant le vote du budget primitif 2026 ainsi que le versement des fonds. Cependant la Banque Postale propose de conserver les taux de l'offre jusqu'au vote du Budget et transmettra une offre similaire à ce moment-là. En cas de baisse des taux l'offre sera révisée en conséquence mais restera identique en cas de hausse.

Il propose donc au conseil de prendre une délibération de principe afin de valider l'offre de la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte de conserver l'offre de la Banque Postale pour un emprunt de 200 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 4.20 %. Il pourra toutefois étudier d'autres propositions d'ici le vote du budget 2026.

3.1 CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE EX-DOJO

M. le Maire propose de passer une convention de mise à disposition d'une salle communale (Ex-dojo dans la cour de la mairie) avec l'association Club de Karaté Do shito ryu de Landiras. Actuellement l'association occupe déjà cette salle mais avec une convention précaire signée en 2019, cette nouvelle mise à disposition permet de régulariser cette situation. L'association de karaté a de nombreux adhérents des alentours et souhaite poursuivre ces activités à Villandraut et elle est à jour des loyers.

Il demande au conseil l'autorisation de signer la présente convention transmise aux conseillers qui propose entre autres un loyer de 360 € par mois (comme actuellement) ainsi qu'une durée d'un an reconductible expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale (Ex-dojo dans la cour de la mairie) avec l'association Club de Karaté Do shito ryu de Landiras jointe à la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

S. GUYOU propose de nommer l'aire de jeux de la gare : l'aire Guy LESCARET. Il y a déjà un mémorial de ce résistant près de la gare.

Un devis a été établi pour la somme de 290 € pour un panneau d'information.

C. CABROL remercie tous les conseillers municipaux pour ses 6 années passées au conseil.

La séance est levée à 19 h 00

P. BRETEAU

JF. SABOY

C. CHARBONNIER (Exc)

A. ALONSO

S. GUYOU

Y. DEVAURAZ-CABANON (EXC)

C. CABROL

C. CAULIE

M. EDOUARD

D. DANJOU (Abs)

N. ALIMY

S. ETOC

M. BARBE

M. DUFIET

JJ. SCHMIT (Exc)